



**FUMEL**

— VALLÉE DU LOT —

**DECISION :**

**SERVICE : CELLULE COMMANDE PUBLIQUE**

Affaire suivie par : Estelle GARY

**N°D2023-197-MP**

**OBJET : 23CFMVOLETSCAZI – REMPLACEMENT DES VOLETS ROULANTS À LA CRÈCHE DE CAZIDEROQUE – CHOIX DU PRESTATAIRE**

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du Code de la Commande Publique relatives aux seuils et aux avances ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales notamment la préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°2020B-28-AG en date du 05 juin 2020 relative à la création d'une commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2020B-29-AG en date du 05 juin 2020 relative à l'élection des représentants à la commission d'appel d'offres ;

Considérant la nécessité de procéder au changement de l'ensemble des volets roulants du bâtiment accueillant la crèche de Cazideroque, une consultation faible montant a été lancée auprès de 4 entreprises spécialisées ;

Considérant l'analyse des offres réalisée dans le respect des règles de la Commande Publique ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot  
décide,**

1°) – De retenir l'offre de l'entreprise Les Menuisiers des Occitans de Montayral (47), pour un montant total HT de 4 773,01 € (5 727,61 € TTC), afin de procéder au changement de l'ensemble des volets roulants du bâtiment accueillant la crèche de Cazideroque ;

2°) – De signer l'offre financière ;

3°) – De préciser que les crédits sont prévus au budget 2023.

**AR Prefecture**

047-200068930-20231113-D2023\_197\_MP-AR  
Reçu le 14/11/2023

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le 13 novembre 2023



Le Président  
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 14 novembre 2023  
Reçu en Sous-Préfecture le :  
Publié ou Notifié le : 14 novembre 2023

**FUMEL VALLÉE DU LOT**

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

[www.fumelvalleedulot.com](http://www.fumelvalleedulot.com)